

FINANCER SON PROJET AVEC CULTURE-ACTIONS



De nombreuses initiatives étudiantes manquent de financements pour leur réalisation et leur développement. Éternel problème de la vie associative, nous dira-t-on... Le milieu universitaire dispose pourtant de moyens spécialement dédiés au financement des initiatives étudiantes. Il serait bien dommage de ne pas en profiter !

Géré localement par chaque CROUS (Centre régional des œuvres universitaires), et nationalement par le CNOUS, le dispositif Culture-ActionS vous offre la possibilité de soutenir financièrement vos projets et engagements citoyens au service de la collectivité.

Ce dispositif comporte quatre volets : culture, actionS/engagement, jeune talent et culture scientifique et technique.

Le premier est dédié au financement d'initiatives artistiques – individuelles ou collectives dans des domaines divers : théâtre, littérature, cinéma, photographie, arts graphiques, danse, musique, peinture, sculpture... Le second porte sur les thèmes de la citoyenneté, de la solidarité locale et internationale, de l'environnement, du sport ou encore de l'économie. Le volet «Jeune talent» récompense particulièrement la création artistique étudiante. Enfin, le dernier volet soutient des projets mettant en avant la recherche.

Les projets d'animation de campus et/ou des structures de CROUS (restaurants, résidences...) peuvent également être soutenus. Un projet Culture-ActionS est la concrétisation d'idées touchant donc à de larges domaines. S'il doit de préférence être innovant, il n'en doit pas moins être réaliste et le plus professionnel possible. La création d'une association ou le fait de la faire vivre ne constituent pas, en tant que tels, des projets.

La reconduction d'une action ou la pérennisation de celle-ci ne s'inscrivent pas non plus dans le dispositif Culture-ActionS (quoique cette règle souffre d'exceptions dans les faits, par exemple si vous apportez une nouvelle dimension à votre initiative en élargissant le public à d'autres universités).

Un travail de fin d'études, un stage ou un exercice d'application pédagogique sont également hors-champ, bien que, là encore, il soit difficile de vérifier qu'une initiative ne relève pas du cursus de l'étudiant (si elle est présentée en projet par quelqu'un d'autre par exemple). Enfin, sachez anticiper la demande : les projets déjà réalisés ne peuvent faire l'objet d'un soutien.

1. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✓ Le porteur de projet doit être un étudiant, régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. Chaque projet peut être présenté par un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante. Dans ce dernier cas, seuls les frais relatifs au projet peuvent être pris en compte, Culture-ActionS ne pouvant servir à financer le fonctionnement de l'association.
- ✓ Le projet doit relever d'une des catégories précédemment citées (ou de plusieurs à la fois...) : culture, actionS/engagement, jeune talent, culture scientifique et technique.



- ✓ Le projet peut prendre diverses formes : animation, création, exposition, expression libre, expédition, publication, diffusion, campagne, rencontre... L'action menée peut également revêtir un caractère international.
- ✓ Le projet doit avoir des retombées visibles et significatives sur le milieu étudiant : évitez les microprojets ou les projets à l'étranger sans répercussions locales. Donnez-leur de l'ampleur en réalisant une conférence ou une exposition par exemple.
- ✓ Le projet doit être co-financé ; cela suppose que vous obteniez le concours de partenaires publics et/ou privés.

📖 *Pour vous aider, consultez la fiche pratique «Financer un projet étudiant» du présent classeur.*

- ✓ Le projet doit être remis au CROUS, signé par les intéressés et accompagné de son budget et des attestations des contributions financières obtenues. Remettez un premier projet le plus tôt possible même s'il est incomplet, cela vous permettra d'apporter les pièces manquantes dans les délais et de voir ainsi votre projet présenté à la commission la plus rapidement mise en place.

2. DÉPOSER UN DOSSIER, MODE D'EMPLOI

- ✓ Rencontrez le service culturel de votre CROUS ou de votre centre local (CLOUS) qui vous aidera dans les démarches à accomplir, évaluera la faisabilité du projet et vous donnera le calendrier annuel des réunions de la commission régionale chargée d'étudier les projets.

📖 *Retrouvez les coordonnées de votre CROUS sur www.crous.fr*

- ✓ Élaborez un dossier de présentation de votre projet : objectifs, description, participants, calendrier de réalisation, budget prévisionnel, devis ou factures, subventions déjà obtenues...

📖 *Pour en savoir plus, consultez la fiche «Réaliser un dossier de présentation» du présent classeur.*

- ✓ Recherchez, à l'aide de votre dossier, des partenaires financiers et/ou moraux (parrains de l'opération) en privilégiant l'université (ou l'école), les collectivités locales... Pensez qu'une lettre vous signifiant un accord sur le principe ou un encouragement à la poursuite de votre projet peut être considérée comme un soutien moral.

- ✓ Déposez votre dossier dans les délais pour participer à la prochaine commission.

- ✓ Il vous reste à soutenir votre projet devant la commission régionale convoquée par le CROUS, qui siégera en jury pour décider de vous apporter ou non une aide financière. Tous les projets ne seront pas nécessairement entendus, notamment dans les CROUS fortement sollicités (c'est le cas à Paris).

3. SI VOTRE PROJET A ÉTÉ RETENU PAR LA COMMISSION RÉGIONALE

✓ Versement de l'aide

Le CROUS, au vu de la décision de la commission, vous versera selon certaines règles la somme accordée : son montant tournera globalement autour de 700 euros. Mais libre à vous de demander plus, en fonction de l'ampleur de votre projet. Par ailleurs, il faut savoir qu'un délai plus ou moins long (trois mois) peut s'écouler entre le dépôt du projet et le versement effectif et qu'un versement peut être fractionné dans le temps. C'est pourquoi vous devez déposer votre dossier le plus tôt possible. Le projet doit bien entendu porter la mention du soutien des Œuvres Universitaires : vous devrez donc ajouter le logo «les Services de la Vie Étudiante – CROUS» à tous vos supports de communication.

✓ Concours national

La Commission culturelle nationale mise en place par le CNOUS décerne des prix nationaux aux meilleurs projets que les CROUS auront bien voulu lui faire connaître après avis des commissions régionales. Cette commission est aussi, pour le CNOUS, l'occasion de faire la promotion médiatique du programme Culture-Actions.

4. SUIVI DES PROJETS

D'une manière générale, pensez à inviter les membres de la commission lors de la réalisation de l'événement. Dès la fin de votre projet, envoyez un budget post-opération et un compte-rendu rédigé des activités. Dernier détail, les élus étudiants, administrateurs du CROUS, siègent dans les commissions d'attribution. Ils peuvent donc vous aider ou vous conseiller...

ZOOM : LES CONCOURS ANNUELS

Le CROUS et les CNOUS organisent chaque année des concours de création autour d'un thème commun : après la peur en 2009-2010 et le fantasme en 2010-2011, c'est la vie étudiante qui est à l'honneur en 2011-2012. Les étudiants sont appelés à créer des œuvres originales autour de la thématique de l'année dans quatre catégories : nouvelle, film court, bande dessinée et photo.

Le tremplin musical « Musiques de RU » et le concours « Danse avec ton CROUS » font également partie des événements présentant chaque année les propositions artistiques des étudiants.

Après une sélection au niveau régional, les meilleurs projets sont récompensés nationalement.

Toutes les infos ici : <http://culture.crous.fr>